

Comité Belge d'Aide Aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

DU 8 JANVIER 2008

Présents

Mmes: Crauwels (VVSG), Czekalski (SPF Affaires Etrangères), de Aguirre (UNHCR), Doyen (ADDE), Hansoul (Convivial), Janssens (Rode Kruis), Lejeune (CPEC), Leroux (CSP), Machiels (Fedasil), Muyldermans (MSF), Ngo (Cire), Rosiers (VMC), Sebastiano (SPF Justice-tutelle), van der Haert (CBAR), Vastmans (Sireas), Vissers (CGVS).

MM: Beys (Caritas), Bienfait (CGRA), Geysen (OE), Halimi (IOM), Heymans (MSF), Schrauben (CR), Toussaint (SPF Affaires Etrangères), Veestraeten (SPF Affaires Etrangères), Vinikas (CBAR), Westerveen (UNHCR), Wibault (CBAR)

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2007

Monsieur Bruno Vinikas souhaite la bienvenue à Madame Eva Vissers, nouvelle Commissaire adjointe néerlandophone au CGRA et transmet au nom du CBAR ses meilleurs vœux pour la nouvelle année à l'assemblée. Monsieur Vinikas en profite pour souligner l'importance que constitue à ses yeux la rencontre entre tous les acteurs de l'asile. Les réunions de contacts permettent à des personnes d'échanger de visu des informations et un certain nombre de questions, cet échange informel reposant sur une courtoisie certaine renforce la qualité de l'information.

Le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2007 est approuvé avec l'unique remarque de Madame Janssens demandant la correction du nom de son collègue, Monsieur De Reu.

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. Au cours du mois de décembre 2007, 936 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie une moyenne de 52 demandes par jour ouvrable. 889 demandes ont été introduites sur le territoire, 22 en centres fermés et 25 à la frontière. Cela représente une diminution en chiffres effectifs de 54 demandes en comparaison avec novembre 2007 et une baisse de 117 demandes en comparaison avec décembre 2006.
2. Pour l'ensemble de l'année 2007, on comptabilise 11.115 demandes d'asiles introduites à l'Office des Etrangers, dont 336 demandes à la frontière et 248 en centres fermés. Cela représente une diminution de 472 par rapport à l'année 2006.
3. Les principales nationalités représentées en décembre 2007 sont : la Russie (191), la Serbie (89), l'Irak (58), l'Afghanistan (53), le Congo (49), l'Iran (41), l'Arménie (39), la Slovaquie (35), la Guinée (32) et le Cameroun (24).
4. Pour l'ensemble de l'année 2007, les principales nationalités sont : la Russie (1436, 12,9%), la Serbie (1219, 11%), l'Irak (825, 7,4%), le Congo (716, 6,4%) et l'Afghanistan (696, 6,3%).
5. En décembre 2007, 701 décisions ont été prises par l'Office des Etrangers, réparties comme suit : 557 demandes ont été transmises au CGRA, 65 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 44 refus de prise en considération (13 quater) et 35 dossiers ont été clôturés sans objet.
6. En 2007, au total 11.828 dossiers d'asile ont été traités par l'Office des étrangers et, comme nous l'avons vu, l'Office des Etrangers a enregistré 11.115 demandes d'asile. Ceci signifie qu'il n'y a plus vraiment de retard à l'Office des étrangers actuellement. Il reste environs 800 dossiers pendants, dont 500 sont à l'examen et 300 sont à l'examen dans le cadre de Dublin.
7. En décembre 2007, 184 demandes multiples ont été introduites (une diminution de 26 demandes en comparaison avec novembre 2007), principalement par des demandeurs originaires de Russie (33), d'Iran (20), de Serbie (17), d'Afghanistan (16), de Slovaquie (14), d'Irak (12) et d'Arménie (11).
8. Concernant l'enfermement : 4 personnes ont été placées en détention avec une annexe 39bis (décision de maintien dans un lieu déterminé au moment de l'introduction de la demande d'asile) sur base de l'article 74/6§1 bis et notamment en son point 2°, les demandes d'asiles multiples. Dans les cas « Dublin », 46 personnes ont été placées en détention : 34 personnes suite à un hit-Eurodac (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile) et 12 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26quater (refus de prise en charge par la Belgique), ce qui donne un total de 46 personnes enfermées dans le cadre de la procédure de Dublin. 8 enfants ont été enfermés durant le mois de décembre (ensemble avec leurs parents).
9. En décembre 2007, 52 MENA ont été enregistrés à l'OE (39 garçons et 13 filles) dont 50 sur le territoire et 2 à la frontière. Aucun n'avait entre 0 et 5 ans, 1 avait entre 6 et

10 ans, 14 avaient entre 11 et 15 ans, 19 avaient 16 ans et 17 avaient 17 ans. Parmi eux, 15 provenaient d'Afghanistan, 6 du Congo, 5 de Guinée, 4 d'Irak, 3 d'Albanie ainsi que de Russie.

10. Exceptionnellement, aucune question n'est adressée à Monsieur Geysen.

Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)

11. Monsieur Bienfait présente Madame Eva Vissers, la Commissaire adjointe néerlandophone, engagée pour un mandat de 5 ans. Auparavant, Madame Vissers était responsable du Service juridique au sein du CGRA. Monsieur Bienfait signale également qu'en 2008, le CGRA fêtera ses 20 ans.

12. En décembre 2007, le CGRA a pris 767 décisions : 145 reconnaissances du statut de réfugié, 29 octrois de la protection subsidiaire, 441 refus du statut de réfugié et de l'octroi de la protection subsidiaire, 37 refus techniques, 1 exclusion tant du statut du réfugié que de la PS. Il y a aussi eu 89 refus de prise en considération pour des citoyens de l'UE.

13. L'arriéré compte encore 4.903 dossiers, ce qui signifie que pour la première fois depuis très longtemps, le CGRA est passé sous le seuil des 5.000 dossiers en souffrance. Ce solde de dossier à traiter se répartit équitablement entre 2.407 dossiers du côté francophone et 2.426 dossiers du côté néerlandophone. Le terme « arriéré » est par ailleurs de moins en moins d'à propos puisque plus de 3.000 de ces dossiers ont été introduits lors de l'année 2007 et 742 datent de 2006. La part de dossiers plus anciens est négligeable.

14. Pour l'ensemble de l'année 2007, les pays de provenance dont le nombre de demande est en augmentation par rapport à l'année 2006 sont : l'Afghanistan (+ 91%), l'Albanie (+ 54%), le Bangladesh (+ 33%), la Guinée (+ 27%), l'Irak (+ 19%), le Kenya (+ 112%), la Serbie (+ 44%), la Slovaquie (+ 189%), la Somalie (+ 35%), le Sri Lanka (+ 42%) et la Syrie (+ 19%).

15. Pour l'ensemble de l'année 2007, les pays de provenance dont le nombre de demande est en diminution sont : l'Arménie (-11%), le Cameroun (- 17%), la Chine (- 15%), le Congo (-15%), la Côte d'Ivoire (- 40%), l'Iran (- 35%), la Russie (- 9%), la Turquie (- 34%), le Togo (-54%), le Rwanda (- 13%). On peut donc constater, et c'est notamment le cas de la Russie, que des pays grands pourvoyeurs de demandeurs d'asile voient néanmoins ce nombre de demandes baisser en valeur absolue.

16. En comparaison de l'année 2006, le nombre de demandes d'asile introduites en 2007 connaît une baisse de 4%.

17. Sur l'ensemble de l'année 2007, le CGRA a pris 1.821 décisions de reconnaissance. Pour les pays les plus représentés, ces reconnaissances se répartissent comme suit : Russie 377 (principalement la Tchétchénie), Rwanda 211, Irak 160, Serbie 145 (principalement le Kosovo), Congo 125, Chine 100, Guinée 93 (principalement de

reconnaisances liées au genre : excision, mariage forcé,...), Cameroun 50, Côte d'Ivoire 50, Burundi 46 et Syrie 44. Les 440 reconnaissances restantes se partagent entre d'autres nationalités.

18. Sur l'ensemble de l'année 2007, le CGRA a octroyé la protection subsidiaire à 281 reprises. Ces octrois se répartissent entre les nationalités et origines suivantes : Irak (203), Somalie (37), Afghanistan (14), Palestine (12), Erythrée (6), Congo (2), Guinée (2, précisément sous b), Russie (2), Côte d'Ivoire (2), Israël (1), Soudan (1).
19. Le taux global de reconnaissances est de 20,4%. Monsieur Bienfait fait remarquer que ce taux inclut les reconnaissances du statut de réfugié et les octrois de protection subsidiaire. Depuis le 1^{er} juin et l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure, on peut constater une augmentation de ce taux de reconnaissance. Monsieur Bienfait avance plusieurs hypothèses pouvant expliquer cet état de fait : d'abord, les demandeurs d'asile viennent de plus en plus de pays où la situation est particulièrement critique, autrement dit, la qualité des demandes augmente. Ensuite, la suppression du stade de la recevabilité et de la possibilité de prendre une décision d'un besoin d'examen ultérieur, sorte de demi-mesure, oblige le CGRA à avoir une attitude plus tranchée, d'où une augmentation du taux de reconnaissance. Selon Monsieur Bienfait, alors qu'on peut avoir l'impression d'un durcissement du CGRA dans les décisions relatives aux demandes d'asile introduites en centres fermés –impression due au fait que sous l'ancienne loi le CGRA pouvait prendre des décisions d'examen ultérieur qui avaient pour conséquence l'entrée du demandeur d'asile sur le territoire-, en réalité grâce à la nouvelle procédure il arrive désormais que le CGRA procède à des décisions de reconnaissance pour des demandeurs se trouvant encore en centres fermés. Mais donc, la situation est plus tranchée qu'avant : soit la décision est positive, et c'est l'octroi du statut de réfugié qui va évidemment de pair avec l'entrée sur le territoire ; soit c'est une décision de refus, dont la suite prévisible est une mesure d'éloignement.
20. Au vu des récents événements se produisant au Kenya, le CGRA a décidé de geler tous les dossiers issus de ce pays dans l'attente d'un éclaircissement de la situation.
21. Le processus de réévaluation de l'octroi de la protection subsidiaire aux ressortissants ivoiriens est terminé. La conclusion est qu'il est prématuré de retirer les protections accordées. La situation en Côte d'Ivoire a changé radicalement, mais elle reste néanmoins très volatile. Donc, malgré que le CGRA n'octroie plus de protection subsidiaire aux demandes formulées par des Ivoiriens, les protections reçues ne sont pas retirées. Cette différence de jugement s'explique par la différence d'exigence prévue dans la loi du 15.12.1980 telle que modifiée en 2006 entre les conditions d'octroi et les conditions de retrait de la protection subsidiaire (voir en particulier l'article 55/5 de la loi).
22. Madame de Aguirre demande si en cas de retrait de la protection subsidiaire, il existe un recours. Monsieur Bienfait répond que toutes les décisions du CGRA, et donc également les décisions de retrait de protection subsidiaire, peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). Monsieur Bienfait rappelle que ce n'est de toute façon pas le cas de figure à l'ordre du jour.

23. Madame de Aguirre se demande également comment le CGRA traiterai la demande d'un ressortissant kenyan, qui introduirait aujourd'hui une demande d'asile à la frontière et serait maintenu en centre fermé par l'OE. Le CGRA ferait-il application de la procédure accélérée (appliquée pour les demandeurs en centre fermé), alors que dans le même temps il a été décidé de geler les dossiers kenyans au vu de la situation ? Plus généralement, cela pose la question de l'opportunité de la détention des demandeurs d'asile et de la poursuite de l'instruction dans ces conditions quand les personnes viennent de pays aux contextes troublés. Monsieur Bienfait convient que la situation n'est pas idéale et qu'il y a là une lacune dans la loi. En effet, aucune décision intermédiaire n'est prévue dans la loi qui permettrait de libérer anticipativement le demandeur d'asile. Par conséquent, dans le cas de dossiers compliqués ou de situations complexes, selon Monsieur Bienfait, il est nécessaire de trouver un *gentlemen's agreement* avec l'Office des Etrangers. Monsieur Geysen tient à rappeler que la détention des demandeurs d'asile est limitée à 2 mois et qu'il ne tient qu'au CGRA de laisser ce délai s'écouler sans prendre de décision pour que la personne ne retrouve la liberté et la procédure normale. Le Commissaire Général peut contacter l'Office des Etrangers pour, dans des cas bien précis, demander qu'un demandeur d'asile soit libéré et la situation sera évaluée au cas par cas.
24. Monsieur Wibault relève parallèlement que le rapport d'évaluation de l'application de la « Directive accueil » (COM (2007) 745, 26/11/2007) publié par la Commission européenne a rappelé que les dispositions de cette directive doivent s'appliquer également aux demandeurs d'asile détenus. Il est dès lors reproché à la Belgique la systématisme avec laquelle elle décide du maintien en détention, sans que ne soit par exemple évaluée la vulnérabilité des personnes. Ceci révèle également qu'il n'existe pas de recours effectif contre ces décisions de maintien en détention.
25. Madame Lejeune demande s'il serait possible de disposer des statistiques par cohortes, suivant les années d'introduction de la demande. Monsieur Bienfait pense qu'un tel classement a de moins en moins d'intérêt étant donné que l'arriéré est quasiment comblé et que la grande majorité des demandes pendantes ont été introduites ces deux dernières années.
26. Madame Lejeune explique avoir fait la demande, relayant ainsi une demande, exprimée dans le cadre d'une recherche au niveau international, de statistiques précises concernant les statuts d'enfants de sexe féminin. Manifestement, ce type de classification est compliqué à agréger. Cela a attiré son attention sur le manque de données produites pour de telles catégories. Monsieur Geysen répond qu'effectivement son service ne dispose pas directement de ces chiffres dans le cas d'enfants accompagnés. Par contre, il n'y a pas de problème à les constituer à partir de la banque de données, le retard est simplement dû à un problème de timing à l'approche des fêtes de fin d'année.

Communication du SPF Affaires étrangères (Monsieur Veestraeten)

27. Monsieur Veestraeten est très heureux de répondre à l'invitation faite au SPF Affaires étrangères de participer à nouveau aux Réunions de contact. Il présente ses

collaborateurs Madame Czekalski et Monsieur Toussaint. Il explique que dorénavant son service « Asile & Migration » compte renouer, dans la mesure de ses disponibilités, avec une présence régulière lors des Réunions de contact.

28. Monsieur Veestraeten explique la fonction de son service au sein du SPF Affaires étrangères. En terme de personnel, il s'agit d'une petite unité et ses enjeux sont liés à l'approche multilatérale des migrations.
29. La Belgique ayant piloté le premier Forum Mondial des Migrations, l'organisation du Forum fut une tâche importante du service. Au sein de ce Forum, il s'agissait d'impliquer non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les gouvernements des communautés et régions. Le Service a également plaidé pour la participation des ONG au Forum Mondial. Le second Forum s'organise à présent à Manille.
30. Ce travail s'inscrit dans la constitution d'une politique migratoire européenne. Il s'agit de définir une approche globale dans le cadre d'un débat où s'expriment les nouveaux enjeux migratoires, tels que les migrations circulaires, les transferts financiers (remittances) , ... On peut ainsi donner en exemple le projet MIDA, qui soutient le retour ponctuel de membres de la diaspora pour des projets limités. Ce travail s'effectue en collaboration avec les services de la coopération au développement. Au sein du SPF Affaires étrangères, Monsieur Toussaint en est le responsable.
31. Monsieur Vinikas rappelle que par le passé, la Belgique a eu une pratique de réinstallation de réfugiés et se demande si le SPF Affaires étrangères s'implique pour relancer une politique belge de réinstallation. Monsieur Veestraeten estime à titre personnel qu'une politique de réinstallation est un instrument qui doit faire partie d'une politique moderne de migration. En effet, parfois il s'agit de la seule solution envisageable. Monsieur Veestraeten n'est pas le seul à défendre ce point de vue, Monsieur Van den Bulck a déjà eu l'occasion d'exprimer à titre personnel le même point de vue. Il y a donc un consensus assez large, mais les décisions doivent encore être prises par les responsables politiques.
32. Madame Lejeune demande si le document belge préparé en perspective du Forum de Manille sera un document de suivi du premier Forum ou si ce document sera rédigé indépendamment du premier Forum. Monsieur Veestraeten répond que le document en préparation ne sera pas un document de suivi. La Belgique a déjà rédigé un rapport en conclusion du Forum de Bruxelles. Le résumé est disponible et le rapport complet devrait l'être prochainement.
33. Monsieur Veestraeten explique que les Philippines sont responsables de l'organisation du prochain Forum. La Belgique est également impliquée en application du principe de la « Troïka » : le précédent et le futur organisateur sont associés à l'organisation. Dans le cas présent, l'organisateur du 3^{ème} Forum est également impliqué.
34. Le SPF Affaires étrangères prend les recommandations du premier Forum comme un catalogue d'idées dans lequel il va piocher des enjeux à creuser.

35. Madame Rosiers demande où doit-on adresser des plaintes contre des employés d'ambassade si des irrégularités sont constatées lors des procédures de délivrance de visas. Monsieur Veestraeten répond que ces plaintes doivent être adressées directement au Ministre. Elles seront prises très au sérieux et des enquêtes seront menées.

Communication du Service des tutelles (Madame Sebastiano)

36. Madame Sebastiano mentionne le déménagement du Service au *Treurenberg*, (4, place de Louvain).

37. 138 MENA ont été signalés au Service des tutelles durant le mois de novembre 2007, et 103 MENA durant le mois de décembre 2007. Pour le mois de novembre, ces signalements se répartissent entre 77% de garçons et 23% de filles. On comptabilise 39 demandes d'asile, l'âge a été mis en doute dans 24 % des cas et 66 jeunes se sont vus désignés un tuteur définitif, il y a 1 désignation provisoire. Pour le mois de décembre, ces signalements se répartissent entre 80% de des garçons et 20% de filles. On comptabilise 52 demandes d'asile, l'âge est mis en doute dans 26% des cas et 50 jeunes se sont vus désignés un tuteur définitif, il y a 4 désignations provisoires.

38. Pour l'ensemble de l'année 2007, on comptabilise un total de 1.577 signalements. Si on les répartit selon les nationalités les plus représentées, les mineurs signalés proviennent pour 9% d'Afghanistan (dans une proportion de 98% de garçons et de 2% de filles), pour 8% du Maroc (dans une proportion de 82% de garçons et de 18% de filles), pour 7,8% d'Inde (dans une proportion de 97% de garçons et de 3% de filles), pour 6,5% d'ex-Yougoslavie (dans une proportion de 30% de garçons et de 70% de filles), pour 6% du Congo (dans une proportion de 45% de garçons et de 55% de filles), pour 5% de Roumanie (dans une proportion de 65% de garçons et de 35% de filles). Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2007 et l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne, le Service des tutelles ne peut plus désigner de tuteur pour ces jeunes. Il s'agit dès lors d'une prise en charge temporaire et la situation n'est pas idéale, mais c'est l'aménagement actuellement pratiqué. Pour 4,8% d'Irak (dans une proportion de 97% de garçons et de 3% de filles), en enfin, d'Algérie, de Palestine et du Rwanda. On aura noté que la proportion filles/garçons est très différente selon les pays d'origine.

39. Madame Leroux demande dans quelle mesure le Service des tutelles est compétent pour déterminer l'âge des personnes. Madame Sebastiano répond qu'effectivement, le Service assure cette compétence depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2004 de la loi sur la tutelle. La loi prévoit que les instances d'asile et le Service des tutelles peuvent émettre un doute concernant l'âge déclaré par les personnes qui se déclarent mineurs étrangers non accompagnés. Cependant la loi ne prévoit pas les circonstances dans lequel ce doute peut être émis. Selon le Service des tutelles ce doute devrait être motivé. L'examen médical se réalise à la demande et sous le contrôle du Service des tutelles dans différents hôpitaux. Les examens médicaux s'effectuent en dernier recours et le Service des tutelles peut également tenir compte des documents. Madame Sebastiano souligne que lorsqu'une personne est en possession d'un acte de naissance dépourvu de photo et que l'OE émet un doute concernant son âge, l'OE considère que

seul un examen médical permet dans ce cas de lever le doute. Par contre, le Service des tutelles, considère qu'il y a lieu d'effectuer une analyse globale de l'ensemble des éléments, en ce compris une vérification du document original produit via les Affaires étrangères. Il se peut donc que les résultats de l'authentification prévalent sur les résultats du test médical.

40. Madame Janssens relaie l'information selon laquelle il y aurait une forte pression sur les centres de Steenokerzeel et Neder-Over-Heembeek et voudrait savoir si ces centres sont remplis ou non. Madame Sebastiano n'avait pas connaissance de cette information lors de la réunion de contact, mais nous a fait parvenir par e-mail ce complément après la réunion en date du 9 janvier : « *Il y a effectivement un manque de places d'accueil, plus particulièrement pour les garçons, dans les deux COO qui sont complets et ce depuis hier. Les garçons pourront toutefois être hébergés dans le centre d'accueil de Bevingen.* »

Communication du HCR (Monsieur Westerveen)

41. Monsieur Westerveen communique la publication d'un nouveau rapport du UNHCR sur la situation en Afghanistan, disponible en ligne sur le site www.refworld.org. Monsieur Westerveen demande également de prendre bonne note du nouveau numéro de fax de la Délégation à Bruxelles (02/416.60.41).

Communication de l'OIM (Monsieur Halimi)

42. Monsieur Halimi communique que l'IOM a assisté le retour de 290 personnes lors du mois de décembre 2007.
43. Le rapport d'activité de l'ensemble de l'année 2007 est en préparation et sera prêt pour la prochaine Réunion de contact.

Communication de Fedasil (Madame Machiels)

44. Madame Machiels distribue les statistiques du dernier mois et explique que bien que le nombre de demandes d'asile soit en baisse, le nombre de résidents est en hausse. La raison en est la durée de résidence en centre. Pour la répartition des résidents selon le statut de leur séjour, il convient de se reporter aux statistiques.
45. En décembre 2007, il y a eu 1.125 désignations, ce qui fait une moyenne de 66 par jour. Le nombre d'entrées est beaucoup plus élevé que le nombre de sorties. Ceci est, entre autre, la conséquence de la nouvelle procédure d'asile et de la disparition de la phase de recevabilité. L'augmentation constante du nombre de résidents sur base de l'AR sur les familles illégales, est également une cause de ce phénomène.
46. Madame Machiels explique qu'au début du mois de janvier 2008, certains demandeurs ont été envoyés dès l'introduction de la demande d'asile, par le dispatching, vers la seconde phase d'accueil (logement individualisé - ILA). La nouvelle loi accueil prévoit normalement qu'après 4 mois de résidence en centre d'accueil (1^{ière} phase), les demandeurs d'asile sont envoyés vers une structure individuelle (principalement des

ILA – 2^{ième} phase). Or des problèmes concrets importants se présentent et dans la pratique cela ne se déroule pas aussi facilement que prévu. Ceci est aussi une cause importante de l'augmentation du taux d'occupation dans les centres d'accueil. Fedasil travaille avec les CPAS pour améliorer la sortie des centres, mais cela prendra encore du temps avant que les effets ne s'en fassent sentir. Le taux d'occupation dans la première phase (centre d'accueil) est de 95% et dans la seconde phase (principalement des ILA), 84%.

47. Madame Janssens demande comment il est possible d'avoir des listes d'attente pour accéder à la seconde phase de logement alors que l'on recense des places à pourvoir. Madame Machiels explique que souvent les profils des demandeurs ne correspondent pas aux logements disponibles. Les logements en ILA avaient été conçus en grande partie pour des familles.
48. Monsieur Beys rappelle que selon le nouvel l'AR du 27/12/2007, depuis peu le Ministre de l'Intégration sociale exerce la tutelle sur Fedasil en concertation avec le Ministre de l'Intérieur, et ce, en accord avec le Protocole d'accord entre Fedasil et l'Office des Etrangers concernant l'intervention de la police. Dans le cadre de cette tutelle concertée, ce protocole d'intervention de la police dans les centres ouverts, fortement contesté lors de sa première tentative d'exécution, est donc à nouveau mis en vigueur. Monsieur Beys demande quelle est la communication qui est faite aux travailleurs sociaux sur ce protocole. Madame Machiels répond que cette décision est encore trop récente et qu'elle n'a pas encore d'information à fournir à ce sujet. Ce point est actuellement en discussion.

Divers

49. Monsieur Heymans signale la fin prochaine des missions de MSF à Bruxelles et nous en donne les raisons. L'aide médicale urgente s'est améliorée à Bruxelles et actuellement, la majeure partie de l'exclusion de ce cette aide découle de l'ignorance des droits. Seul un service d'information est dès lors maintenu pour l'avenir et sera repris par Médecins du Monde. La seconde raison est interne à MSF et découle de sa philosophie d'action. MSF établit ses actions avec des paramètres de sortie, et leur action s'arrête lorsque la situation connaît effectivement des changements.
50. Ceci explique que si MSF arrête ses missions à Bruxelles, son travail continue à Anvers où la situation concernant l'aide médicale urgente reste difficile. Monsieur Heymans présente dès lors Madame Muyldermans, qui travaille pour le projet de MSF à Anvers et viendra dorénavant à la Réunion de contact.
51. Monsieur Heymans explique enfin que MSF met également un terme à ses visites dans les centres fermés et à titre d'alternative, essaie de constituer un réseau de psychologues et de médecins pouvant prendre le relais.

**Les prochaines Réunions de contact auront lieu les mardis 12 février, 11 mars, 8 avril,
13 mai et 10 juin au siège de Fedasil,
rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles**